



PREFÊTE DE LA DORDOGNE

Préfecture  
Direction des Intercommunalités Locales  
Services à l'Élu Intercommunalité

ARRÊTÉ N° PREF/2016/2016/2016/0207

portant création d'un syndicat intercommunal issu de la fusion  
du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Monestier,  
du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Assiègeac.

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées et ses articles 33, 35 et 40 ;

Vu l'arrêté n° PREF/DJL/2016/0041 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.) du département de Dordogne ;

Vu l'arrêté n° PREF/DJL/2016/0077 en date du 10 mai 2016 portant projet de périmètre d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Assiègeac, soumis à la consultation des communes concernées ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 1<sup>er</sup> mars 1948 autorisant la création du SIAEP d'Assiègeac ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 14 février 1967 autorisant la création du SIAEP de Sigoulès ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 69-1126 du 23 septembre 1969 autorisant la création du SIAEP d'Eymet ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 71 0004 du 05 janvier 1971 autorisant la création du SIAEP de Monestier ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Curièges, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie-Saint-Martin, Saint-Laurent-des-Vignes, Saussegrac, Thérac, Flaugnac, Mescoules, Montbazillac, Pomport, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Sadillac, Sigoulès, Singlayrac, Eymet, Rozac-d'Eymet, Saint-Aubin-de-Corbésich, Sainte-Eulalie-d'Eymet, Sainte-Immance, Barbiou, Colambier, Courne-de-Labarde, Cours-de-Pile, Assiègeac, Mormarvès, Monseguel, Palisance, Saint-Germain-et-Mons, et Saint-Léon-d'Assiègeac exprimant leur accord sur le périmètre du futur syndicat intercommunal ;

Vu les délibérations délibérables des conseils municipaux des communes de Saint-Caprais-d'Eymet, Saint-Julien-d'Eymet, Fleurilles, Faux, Mormarvès, Montbazillac et Saint-Pendoux ;

Préfecture de la Dordogne - 2, rue Paul Louis Courier - PERIGUEUX  
Tél. : 05 53 03 24 24 - Fax : 05 53 03 88 27  
adresse postale : Services de l'État - Préfecture - Cité administrative - 24004 PERIGUEUX Cedex  
Mail : prefecture@dordogne.gouv.fr

Vu l'absence de délibération dans les délais impartis des conseils municipaux des communes de Monestier, Rozac-de-Saussegrac, Ferraque, Sarres-et-Montguyard, Boissac, Bourlignac, Saint-Agne, Saint-Aubin-de-Lanquais, Saint-Carnin-de-Labarde, Sainte-Radegonde, Saint-Nevens et Verdon valant avis favorable impèche ;

Vu l'avis favorable des conseils syndicaux des SIAEP de Monestier, de Sigoulès, d'Eymet et d'Assiègeac ;  
Vu la désignation par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Dordogne du trésorier, receveur du futur syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité, telles que définies par l'article 40 - paragraphe III de la loi NOTRe ont été acquies concernant le périmètre ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités membres du syndicat sur le nom et le siège du futur groupement ;

Considérant l'accord exprimé par les organes délibérants, dans les conditions de majorité telles que définies au quatrième alinéa de l'article 40-III, sur le nombre de délégués représentant chaque commune membre au sein du futur comité syndical ;

Considérant la mise en œuvre de la proposition n°25 du schéma départemental de coopération intercommunal visant à la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Assiègeac ;

Considérant les dispositions de l'article 40 - paragraphe III de la loi NOTRe précisant que la fusion des syndicats est prononcée par arrêté du Préfet après accord des organes délibérants des membres des syndicats intéressés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

### A R R Ê T É

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Assiègeac.

A compter de ce même date, les SIAEP de Monestier, de Sigoulès, d'Eymet et d'Assiègeac sont dissous.

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale, distinct des personnes morales fusionnées, appartient à la catégorie des syndicats intercommunaux et prend le nom de :

SIAEP des Coteaux Sud Bourgeacois

Article 2 : Le syndicat issu de la fusion du SIAEP de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Assiègeac est composé des communes suivantes :

Barbiou, Boissac, Bourlignac, Colambier, Courne-de-Labarde, Cours-de-Pile, Curièges, Eymet, Fleurilles, Faux, Flaugnac, Ferraque, Gageac-et-Rouillac, Issiègeac, Lamonzie-Saint-Martin, Mescoules, Montbazillac, Monestier, Mormarvès, Monseguel, Montbazillac, Palisance, Pomport, Rozac-d'Eymet, Rozac-de-Saussegrac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Sadillac, Saint-Agne, Saint-Aubin-de-Corbésich, Saint-Aubin-de-Lanquais, Saint-Caprais-d'Eymet, Saint-Carnin-de-Labarde, Sainte-Eulalie-d'Eymet, Sainte-Immance, Sainte-Radegonde, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Julien-d'Eymet, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Léon-d'Assiègeac, Saint-Nevens, Saint-Pendoux, Saussegrac, Sarres-et-Montguyard, Sigoulès, Singlayrac, Thérac, Verdon.

Préfecture de la Dordogne - 2, rue Paul Louis Courier - PERIGUEUX  
Tél. : 05 53 03 24 24 - Fax : 05 53 03 88 27  
adresse postale : Services de l'État - Préfecture - Cité administrative - 24004 PERIGUEUX Cedex  
Mail : prefecture@dordogne.gouv.fr

